



Comité administratif

Création de divisions locales et régionales
du tribunal de première instance de la
Juridiction unifiée du brevet

Luxembourg, le 8 juillet 2022

Note explicative

Conformément à l'article 18 des statuts de la Juridiction unifiée du brevet, la création de divisions locales et régionales du tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet est décidée par le Comité administratif.

Conformément à l'article 18, paragraphe 2, des statuts de la Juridiction unifiée du brevet, la décision du Comité administratif portant création d'une division locale ou régionale mentionne le nombre de juges de la division concernée et est publique.

Le projet de décision ci-dessous fait suite aux requêtes orales formulées par les délégations lors de la réunion du Comité administratif du 22 février 2022, sous le point VI.a. de l'ordre du jour, et la lettre de la délégation allemande du 31 mars 2022 reçue par le Président du Comité administratif sur la création de divisions locales supplémentaires, conformément à l'article 7, paragraphe 4, de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet.

Décision du Comité administratif

du 8 juillet 2022

SUR LA CRÉATION DE DIVISIONS LOCALES ET RÉGIONALES DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

VU l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, et en particulier son article 7, paragraphes 3, 4 et 5, et son article 8, paragraphes 1 à 4 ;

VU les statuts de la Juridiction unifiée du brevet, et en particulier son article 18, paragraphes 1 et 2 ;

A DÉCIDÉ :

I. Création de divisions locales et régionales du tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet

1. Des divisions locales du tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet sont créées aux localisations suivantes, avec le nombre de juges indiqué pour chaque division concernée :
 - a. à Vienne, Autriche – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - b. à Bruxelles, Belgique – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - c. à Copenhague, Danemark – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - d. à Helsinki, Finlande – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - e. à Paris, France – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - f. à Düsseldorf, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - g. à Hambourg, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - h. à Mannheim, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - i. à Munich, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - j. à Milan, Italie – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - k. à Lisbonne, Portugal – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - l. à Ljubljana, Slovénie – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - m. à La Haye, Pays-Bas – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique

2. La division régionale suivante du tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet est créée, avec le nombre de juges indiqué pour la division concernée :
 - a. Division régionale nordique et baltique, implantée principalement à Stockholm – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique

II. Entrée en vigueur

Cette décision entre en vigueur le 8 juillet 2022.

Fait à Luxembourg le 8 juillet 2022

Pour le Comité administratif

Le Président